

LA VACCINATION DES BROUARDS CONTRE LES TROUBLES RESPIRATOIRES

LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER

Le cahier des charges interprofessionnel « Préparation sanitaire des broutards » s'applique aux bovins mâles et femelles vendus vifs et destinés à l'engraissement. Il s'adresse aux éleveurs et aux opérateurs de la mise en marché désirant mettre en place une filière d'animaux vifs couverts contre les trois principaux agents infectieux respiratoires rencontrés en atelier d'engraissement :

- le Virus Respiratoire Syncytial Bovin (VRSB),
- le Virus Para Influenza de type 3 (Pi3),
- la Bactérie *Mannheimia haemolytica*.

Cette fiche technique explique la mise en œuvre de la préparation sanitaire de vos broutards telle que définie dans le cahier des charges.





QUELS VACCINS CHOISIR ? QUEL PROTOCOLE DE VACCINATION APPLIQUER ?

Plusieurs vaccins de différents laboratoires existent contre les 3 agents infectieux couverts par le cahier des charges, chacun ayant son propre protocole. Selon les conditions propres à l'élevage, plusieurs protocoles de vaccination pourront être proposés. Dans tous les cas, la protection vaccinale sera effective quelques jours après la fin du protocole. La durée de la protection varie en fonction du type de vaccin.

→ **Un schéma vaccinal sera proposé par votre vétérinaire en tenant compte éventuellement d'autres maladies respiratoires non intégrées dans le cahier des charges.**

VACCINER DANS LES ÉLEVAGES NAISSEURS POUR PRÉPARER DES BROUARDIS DE QUALITÉ

La vaccination des bovins dans les élevages naisseurs facilite le démarrage en engraissement.

Lorsque les animaux sont bien préparés, ils résistent mieux aux maladies et aux différents facteurs de stress rencontrés en centres de tri puis en ateliers d'engraissement. En effet, les maladies respiratoires sont surtout observées durant le premier mois d'engraissement avec un pic d'observation des signes cliniques durant les 15 premiers jours.

Lorsque les animaux ont été malades à l'arrivée en atelier d'engraissement, leurs performances sont affectées sur la totalité de la phase d'engraissement.

VACCINER CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES

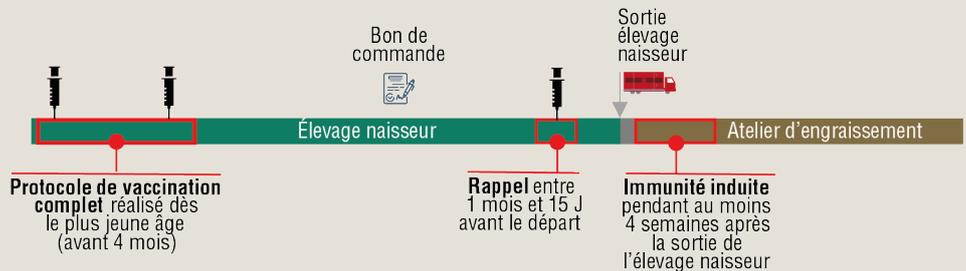
OPTION 1

VACCINER DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE PUIS AVANT L'ENGRASSEMENT

Ce type de protocole protège l'animal dès le plus jeune âge, notamment lorsque les risques respiratoires existent : vélages d'hiver, nurserie, conditions sanitaires problématiques, ... Plusieurs protocoles peuvent répondre à cette option (avec ou sans intranasal). Une seule injection de rappel entre 1 mois et 15 jours avant le départ des brouardis permet d'assurer la protection immunitaire du bovin en début d'engraissement, **sous réserve que les protocoles des rappels précédents le permettent.**

2 INJECTIONS MINIMUM

en fonction du statut sanitaire et de la conduite d'élevage



EN PRATIQUE

Pour être totalement efficace, la vaccination doit être pratiquée sur des veaux en bonne santé.

→ Pour un rappel des bonnes pratiques d'élevage, consulter la fiche ci-dessous.



LES BONNES PRATIQUES À RESPECTER

BIEN CONSERVER LE VACCIN

• AVANT RECONSTITUTION

À l'abri de la lumière, entre 2 et 8 °C sans rupture de la chaîne de froid : sac isotherme refroidi, éviter de stocker dans la porte du réfrigérateur pour limiter les effets des variations de température.

• APRÈS RECONSTITUTION

Utiliser le vaccin à t° ambiante :

- dans les 4 h pour un vaccin vivant ;
- dans les 24 h dans les autres cas.

UTILISER LE MATÉRIEL ADAPTÉ

En cas d'utilisation d'aiguilles réutilisables, celles-ci doivent être neuves ou propres lavées à l'eau bouillante. Ne pas utiliser de désinfectant, de javel ou de solvant car ces produits détruisent le vaccin.

Les aiguilles doivent être changées :

- dès qu'elles paraissent émoussées ;
- si elles sont tordues, sales ou bouchées ;
- quand elles ont été utilisées sur un animal malade.

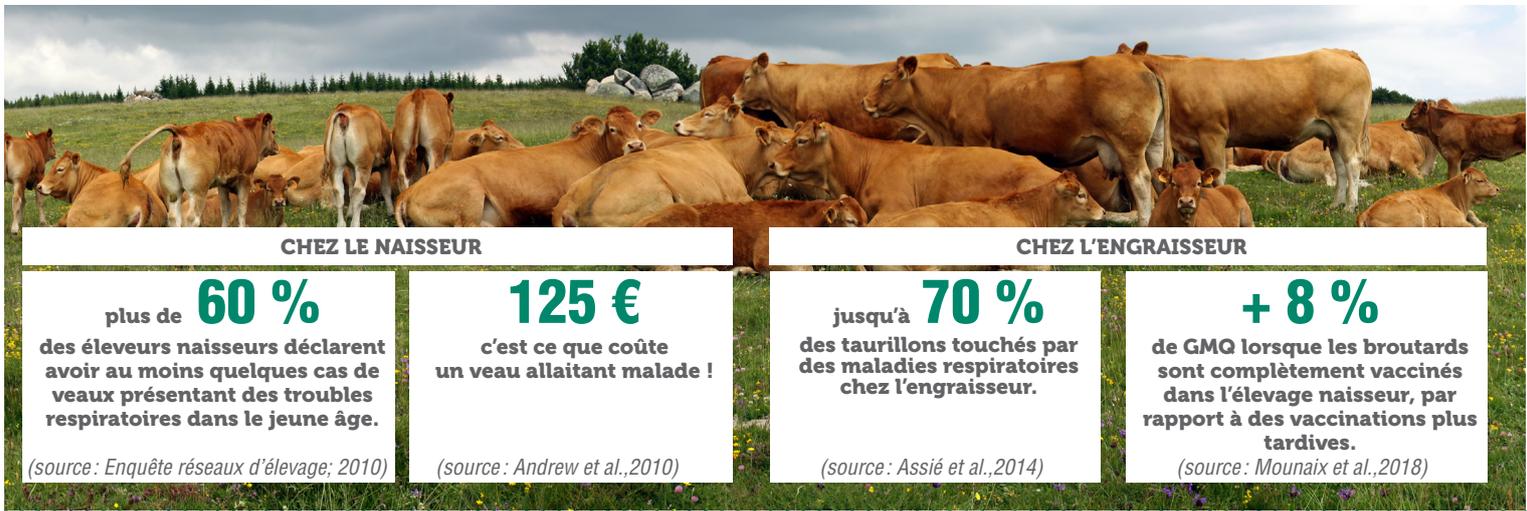
BIEN ADMINISTRER LE VACCIN

Respecter la date de péremption, les doses et les modalités d'injection indiquées sur l'ordonnance ou la notice (RCP) : nombre d'injections et délai entre 2 injections.

S'informer de ces éléments auprès d'un vétérinaire.

Pour une totale efficacité, il est conseillé de changer d'aiguille tous les

5 à 10 ANIMAUX



CHEZ LE NAISSEUR

plus de **60 %**

des éleveurs naisseurs déclarent avoir au moins quelques cas de veaux présentant des troubles respiratoires dans le jeune âge.

(source : Enquête réseaux d'élevage; 2010)

125 €

c'est ce que coûte un veau allaitant malade !

(source : Andrew et al., 2010)

CHEZ L'ENGRASSEUR

jusqu'à **70 %**

des taurillons touchés par des maladies respiratoires chez l'éleveur.

(source : Assié et al., 2014)

+ 8 %

de GMQ lorsque les broutards sont complètement vaccinés dans l'élevage naisseur, par rapport à des vaccinations plus tardives.

(source : Mounaix et al., 2018)

EN ÉLEVAGES NAISSEURS : 2 OPTIONS POSSIBLES

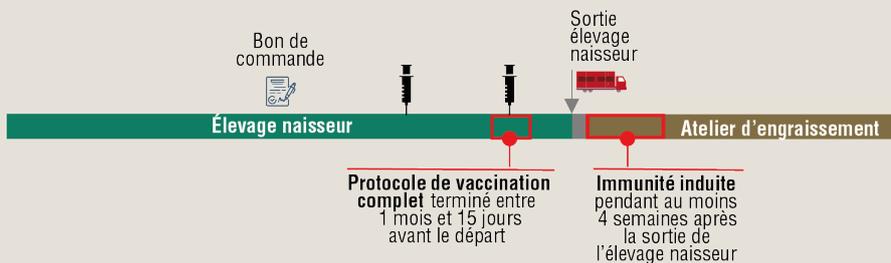
OPTION 2

VACCINER JUSTE AVANT L'ENGRASSEMENT

Ce type de protocole est souvent préféré lorsque le risque de maladies respiratoires est jugé limité : vèlages d'été, conduite en plein air, ambiance optimisée dans la nurserie, statut sanitaire maîtrisé... Cette option est aussi recommandée en cas d'interruption de protection vaccinale (intranasal dans le jeune âge sans rappels réguliers ensuite). Le protocole vaccinal doit être terminé entre 1 mois et 15 jours avant le départ, selon la notice d'utilisation. Ce protocole assure la protection du bovin en début d'engraissement.

2 INJECTIONS

en fin de phase d'élevage, espacées d'un mois



EN PRATIQUE

VACCINER TOUS LES VEAUX POUR PROTÉGER L'ENSEMBLE DU LOT

Moins d'animaux malades, c'est moins de virus en circulation et donc moins de risques pour l'ensemble des animaux d'être malades.

Vacciner l'ensemble des veaux du troupeau permet de protéger l'ensemble du lot et simplifie l'organisation de la vaccination (tri des animaux inutile).

POUR BIEN VACCINER

VACCINER AU BON MOMENT

Les animaux à vacciner doivent être en bonne santé, calmes et non stressés, pour une totale efficacité du vaccin.

VACCINER AU BON ENDROIT

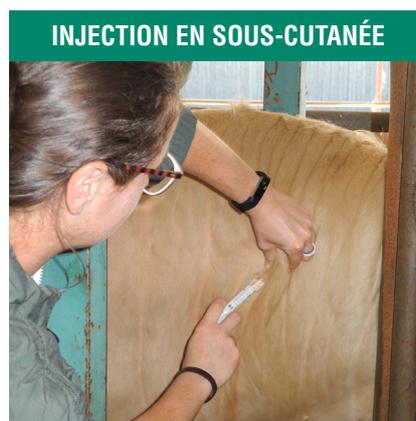
La vaccination doit se faire au niveau de l'encolure de l'animal. Les photos ci-dessous indiquent comment faire l'injection selon qu'elle est réalisée en sous-cutanée ou en intramusculaire.

ENREGISTRER LES VACCINATIONS

Conformément à la réglementation, les éléments suivants doivent être conservés durant 5 ans dans les registres de l'élevage :

- le nom du vaccin ;
- le n° de lot et la date de péremption ;
- le n° des animaux vaccinés ;
- la date d'injection.

Conserver ces informations aide également à programmer les dates de 2^{ème} injection et les rappels.



INJECTION EN SOUS-CUTANÉE



INJECTION EN INTRAMUSCULAIRE

LE CAHIER DES CHARGES INTERBEV

« PRÉPARATION SANITAIRES DES BROUTARDS »

NOUVEAU

DESCRIPTION

INTERBEV a comme objectif de lutter contre l'antibiorésistance en limitant l'usage des antibiotiques en élevage. La préparation sanitaire des broutards chez les éleveurs naisseurs permet non seulement de limiter l'utilisation d'antibiotiques chez les engraisseurs mais également de renforcer les performances dans les ateliers d'engraissement.

Le cahier des charges « Préparation sanitaire des broutards » propose aux éleveurs naisseurs :

- un cadre interprofessionnel garantissant aux acheteurs un niveau supérieur de préparation sanitaire des bovins destinés à l'engraissement
- une sécurité économique à la préparation sanitaire des broutards. Le premier acheteur s'engage à prendre en charge le coût de préparation des broutards commandés dans le cadre de cette démarche.

INFORMATIONS À ENREGISTRER ET À TRANSMETTRE

Dans le cadre de ce cahier des charges, les engagements du naisseur sont de :

- conserver la traçabilité du protocole vaccinal par animal dans le cahier sanitaire d'élevage quel que soit son support ;
- conserver l'ordonnance et la facture d'achat des vaccins utilisés ;
- s'engager à respecter les bonnes pratiques de vaccination définies par cette fiche ;
- transmettre l'ensemble des pièces justificatives relatives à la traçabilité vaccinale.

COÛT DE PRÉPARATION

Le coût de préparation tel que défini par le cahier des charges prend en compte :

- le prix du ou des vaccins ;
- le temps nécessaire aux opérations de vaccination : regroupement des animaux, contention, injections... ;
- le temps consacré à la visite annuelle de contrôle interne ;
- les coûts administratifs liés à l'établissement et au regroupement des éléments de traçabilité : tenue à jour du cahier sanitaire d'élevage, conservation des ordonnances et factures de vaccins, etc...

A noter qu'il s'agit ici d'un coût de préparation hors coût contrôle externe.

Lors de la détermination du coût de préparation, les différentes parties en présence pourront s'appuyer sur un indicateur spécifique publié par INTERBEV.

POUR EN SAVOIR +



[https://www.interbev.fr/cahiers-des-charges/
cahier-des-charges-interprofessionnel](https://www.interbev.fr/cahiers-des-charges/cahier-des-charges-interprofessionnel)

CONTACT

INTERBEV
Responsable des cahiers des charges interprofessionnels
Tél : 01 44 87 44 60
Mail : cdc@interbev.fr



Rédaction : Béatrice Mounaix et Elise Vanbergue (Institut de l'Élevage)

Crédits photos : Brulama/Flickr, JC Drapier/Fotolia, C HELSLY/Cniel, Martine Anis-Aubin/Flickr.

Réalisation : Institut de l'Élevage - Mise en page : Annette Castres (Institut de l'Élevage)

Réf : 0020 403 025 - ISBN : 978-2-7148-0141-8 - Décembre 2020

